

Association Janimaville
Passage de l'Ancienne Mairie
69400 Villefranche s/s
Port : 06 79 24 45 12



Association Janimaville :
Concours de poésie : « LE SCRIBE CALADOIS »

- Article 1 L'Association JANIMAVILLE dans le cadre de la semaine littéraire organisée par la municipalité de VILLEFRANCHE-sur Saône, ouvre un concours de poésie « tout public » :
Du 15 octobre 2012 au 1^o février 2013
Sur le thème : « l'Absence »
-
- Article 2 Ce concours est ouvert aux poètes d'expression française.
- Article 3 Ce concours comporte 3 catégories :
- poésie libre,
 - poésie classique,
 - poésie d'improvisation qui sera le « Prix de la Municipalité de Villefranche-sur- Saône ».
- Article 4 Le poème proposé ne doit pas dépasser 40 lignes, format 21X27, et sera remis en 5 exemplaires.
- Article 5 Chaque concurrent ne pourra envoyer, qu'une œuvre par catégorie.
- Article 6 Les décisions du jury seront sans appel.
- Article 7 Le droit de participation est **de 10€** (financement des prix, frais de dossier, frais de secrétariat) par participant.
Les chèques seront libellés à l'ordre de **l'Association Janimaville**.
- Article 8 Dans les catégories POESIE LIBRE – POESIE CLASSIQUE – IMPROVISATION, les poèmes devront être inédits et dactylographiés.

- Article 9 L'œuvre ne sera pas signée, elle comportera 3 lettres suivies de 3 chiffres, (ex : drt 231) ainsi que la catégorie en haut à gauche. Ces indications seront mentionnées sur la fiche d'inscription et d'identification. Une fois remplie, cette fiche sera remise sous enveloppe pour préserver l'anonymat des concurrents. Sur cette fiche figureront le code-nom-prénom-adresse-titre de l'œuvre présentée.
- Article 10 Les prix seront décernés en MARS 2013 lors de la semaine littéraire de la Municipalité de Villefranche-sur-Saône.
- Article 11 Deux enveloppes timbrées et libellées à vos noms et adresses seront jointes pour l'envoi du palmarès.
- Article 12 Tout candidat ayant obtenu un prix dans l'une ou l'autre des 3 catégories (libre, classique ou improvisation) sera hors-concours dans la catégorie où il aura été primé, pour 5 ans.
- Article 13 Les récompenses :
Chaque catégorie aura un premier et un deuxième prix, avec un cadeau et un diplôme.
Les textes primés seront dit par l'auteur ou la personne de son choix
- Le prix de la Municipalité sera une médaille.et 50euros
- Article 14 Le Prix de la Municipalité.
Catégorie : improvisation. Les candidats de cette catégorie devront écrire un poème à partir de la bande dessinée de Monsieur Clarke « Mélusine » « Envoutement »
Les candidats peuvent se servir de la vignette de leur choix

Article 15 Les envois devront impérativement parvenir avant
Le 1° FEVRIER 2011 **à l'Office Culturel de Villefranche**
Adresse : 93 rue Roland, 69400, Villefranche-sur Saône.

Article 16 les membres de Janimaville et du jury ne peuvent pas prendre part
au concours.
Les œuvres ne seront pas restituées, mais détruites

Article 17 Le jury sera composé de 10 personnes
Sous La Présidence de :